

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2014

L'an deux Mil quatorze, le dix-sept Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 10.04.2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André, BASTARD-ROSSET André, POCHAT-COTILLOUX Arnaud,

A été élue secrétaire : DONZEL-PICHOT Maryse

1. OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES DEL-2014-17

Le Maire expose au Conseil Municipal, le rôle et le fonctionnement des Commissions Municipales. Les membres désignés sont :

NOM DES COMMISSIONS	Adjoint délégué	Membres
COMMUNICATION - ANIMATION	CHABRIER Christian	LARUAZ Francis, GESLIN Doriane, CHIMENE-LEBRETON Nathalie
BUDGET - FINANCES	CHABRIER Christian	DONZEL-PICHOT Maryse, LARUAZ Francis
URBANISME - ENVIRONNEMENT	DONZEL-PICHOT Maryse	CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, BASTARD-ROSSET André, POCHAT-COTILLOUX Arnaud
AIDE SOCIALE - ECOLE - GESTION DU PERSONNEL	DONZEL-PICHOT Maryse	GESLIN Doriane, ANDARELLI Marie, POCHAT-COTILLOUX Arnaud
FORETS - SENTIERS	LARUAZ Francis	BARRACHIN Anne-Marie, AVET-FORAZ André
EAU - ASSAINISSEMENT - VOIERIE	LARUAZ Francis	BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, BASTARD-ROSSET André
APPEL D'OFFRE		BASTARD-ROSSET André, AVET-FORAZ André, POCHAT-COTILLOUX Arnaud
FLEURISSEMENT		GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie

2. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT FIER & LAC

DEL-2014-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY étant membre du Syndicat Fier & Lac, en charge du schéma directeur intercommunal de gestion de l'eau potable, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants, le conseil municipal **DESIGNE** :

- Délégués titulaires : BARRUCAND Pierre, LARUAZ Francis
- Délégués suppléants : CHIMENE-LEBRETON Nathalie, AVET-FORAZ André

3. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR (SI ABD)

DEL-2014-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY étant membre du Syndicat Intercommunal ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois suppléants, le conseil municipal, **DESIGNE** :

- Délégués titulaires : BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis,
- Délégués suppléants : DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BASTARD-ROSSET André

4. OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.C.A.S et ELECTION DE CES MEMBRES

DEL-2014-20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 06 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal, Vu la proposition de M le maire de fixer à huit le nombre des membres du CCAS, Vu qu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **DECIDE** de porter à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, **CHARGE M.** le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre membres parmi les élus.

Sont élus membres du CCAS :

- DONZEL-PICHOT Maryse : 10 voix
- GESLIN Doriane : 10 voix
- BARRACHIN Anne-Marie : 10 voix
- ANDARELLI Marie : 10 voix

5. OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

DEL-2014-21

Monsieur le Maire informe que la commune de LA BALME DE THUY, ayant adhéré au Syndicat Mixte départemental d'Eau et d'Assainissement, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué pour représenter la Commune au sein de cet organisme. Le vote au scrutin secret délègue : Monsieur Pierre BARRUCAND

6. OBJET : DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

DEL-2014-22

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune de LA BALME DE THUY ayant délibéré le 26 Août 2010 pour l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des Glières, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués

titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de ce syndicat. Le conseil municipal, **DESIGNE** :

- Délégués titulaires : BARRUCAND Pierre, LARUAZ Francis
- Délégués suppléants : CHABRIER Christian, CHIMENE-LEBRETON Nathalie

7. OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DEL-2014-23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **FIXE** à compter du 06 avril 2014,

- L'indemnité du Maire à : 17 % de l'indice 1015,
- L'indemnité du 1^{er} Adjoint à : 6.6 % de l'indice 1015,
- L'indemnité du 2^{ème} Adjoint à : 6.6 % de l'indice 1015,
- L'indemnité du 3^{ème} Adjoint à : 6.6 % de l'indice 1015.

8. OBJET : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DEL-2014-24

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanismes et de police ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9. OBJET : CONVENTION AVEC LA TRESORERIE DE THONES RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX DEL-2014-25

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur René CAYE, Comptable Public de Thônes, proposant de passer une convention relative aux poursuites sur les produits locaux. Cette convention permet de préciser en fonction du montant à encaisser, les modalités pour recouvrer la somme auprès du redevable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de passer une convention avec la Trésorerie de Thônes relative aux poursuites sur produits locaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES DEL-2014-26

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur René CAYE, Comptable Public de Thônes, au sujet d'une autorisation permanente et générale des poursuites donnée au Comptable Public de Thônes, lui permettant d'exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de la commune pour tous les titres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de donner cette autorisation à Monsieur René CAYE, comptable public, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente.

11. OBJET : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES ELU et AGENT AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS) DEL-2014-27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY qu'étant adhérente au CNAS, en charge de l'action sociale en faveur du personnel communal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué Elu et d'un délégué agent, suite au renouvellement du conseil municipal. Le conseil municipal, **DESIGNE** :

- Délégué élu : DONZEL-PICHOT Maryse
- Délégué agent : BONNIER Laurence

12. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLEE DE THONES DEL-2014-28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner deux délégués devant siéger au sein du SIEVT. Le conseil municipal, **DESIGNE** : M. DEROUSSIN Christian et M. BECHET Alain.

13. OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE DEL-2014-29

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Association des Communes Forestières de la Haute-Savoie. Le conseil municipal, **DESIGNE**, Monsieur AVET-FORAZ André, Conseiller.

14. OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY DEL-2014-30/31

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 220.00 € au SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY afin d'effectuer le remboursement des frais engagés par l'association pour la réalisation du char de carnaval 2014.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 24 avril 2014

Le Maire

Pierre BARRUCAND